



RÉFORME

Décret 2021-1249 du 29 septembre 2021

INVESTIGATION

DES VOIES D'AVANCEMENT

Campagne d'avancement complémentaire au grade de brigadier au titre de l'année 2021 (mise en oeuvre avant le 15 décembre 2021)

- 3 ans de services depuis titularisation.
- Qualification OPJ + habilitation OPJ.
- Être affecté et exercé sur un poste cartographié OPJ.

Nomination au 1^{er} octobre 2021 pour cette année suite à la parution du décret (pour les années suivantes au 1^{er} janvier)

Brigadier



Contactez vos délégués Alternative Police CFDT pour obtenir plus d'informations !!